

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Projet de modification du 13 décembre 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹ est modifié comme il suit :

CHAPITRE IX (nouvelle teneur)

Article 108, lettres f et o (abrogées)

SECTION 2 : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Article 111 (nouvelle teneur)

Art. 111 ¹ L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est une autorité administrative rattachée au Département de la Justice.

² Sa composition, ses attributions et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : André Burri

Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111